

Protection du consommateur en matière de crédit

Document 1

On distingue deux principaux types de crédit aux ménages : le crédit à la consommation et le crédit immobilier

Ici nous évoquerons principalement le **crédit à la consommation**. Ce crédit à la consommation peut prendre plusieurs formes :

Le crédit personnel : appelé aussi crédit non affecté, il sert à financer tout type de dépenses, à la convenance de l'emprunteur. Son montant doit être compris entre 200 € et à 75 000 €.

Le crédit affecté : par exemple crédit auto, crédit travaux etc... Il permet le financement d'un bien mobilier (achat d'une voiture) ou d'une prestation (travaux). L'achat du bien ou de la prestation et le crédit sont liés de telle sorte que l'un ne peut exister sans l'autre

Le crédit renouvelable ou permanent permet de disposer en permanence et librement d'une somme d'argent. Le compte

bancaire comporte alors une autorisation de crédit qui peut généralement être utilisée avec une carte de crédit.

La location avec option d'achat (LOA) permet de louer un bien à votre banque qui l'achète à votre place. A la fin de la période de location, vous avez la possibilité d'acheter le bien à un prix déterminé à l'avance dans le contrat de location.

Source : www.conseilcredit.com

Document 2

La protection du consommateur

La protection du consommateur s'est renforcée ces dernières années, elle porte cependant essentiellement sur le crédit à la consommation.

Ainsi cette protection ne s'applique pas :

- aux prêts d'un montant inférieur à 500 € ou supérieur à 75 000 €,
- aux crédits se rapportant à une activité professionnelle,
- aux prêts passés devant notaire,
- au crédit immobilier,
- au crédit d'une durée inférieure à 3 mois.

Les principales dispositions de cette protection :

Pour qu'une offre de crédit soit valable, elle doit être remise par écrit au demandeur du crédit

Elle doit comporter impérativement :

- le nom et l'adresse du prêteur
- les noms et adresse de celui qui emprunte
- les conditions du crédit, c'est-à-dire : le montant emprunté, le TAEG à verser par l'emprunteur (taux

d'intérêt nominal + frais de dossier + taux d'assurance-crédit), la durée de l'emprunt (c'est-à-dire du crédit), le montant des échéances mensuelles (des sommes à verser tous les mois par l'emprunteur en remboursement du crédit), le coût total du crédit pour l'emprunteur.

Enfin cette offre doit comporter un bordereau de rétractation, l'emprunteur disposant de 14 jours pour revenir sur sa décision après signature de l'offre.

Il faut savoir que l'offre est valable 15 jours à compter de sa date de rédaction ce qui laisse le temps à l'emprunteur de chercher un autre crédit et de comparer les offres

Enfin AVANT la signature de l'offre de crédit, lorsqu'il s'agit d'un crédit affecté, le vendeur ne peut absolument pas réclamer à l'emprunteur éventuel, un quelconque versement d'argent pour l'achat du bien.

Source : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N96



Document 3

Le contrat de vente à **crédit peut être annulé si :**

- le crédit est refusé à l'acheteur : mais cette annulation n'est possible que si l'acheteur a pris soin de faire mentionner dans le contrat d'achat qu'il avait l'intention de prendre un crédit et qu'il ne pourrait acheter ce bien que s'il obtenait son crédit.
- l'acheteur décide d'annuler son contrat de crédit : là encore, cette annulation est possible mais à certaines conditions :
 - on peut se rétracter d'un contrat de crédit dans un délai de 14 jours à compter de la date à laquelle a été signé ce contrat : ce qui suppose de bien vérifier, le jour où l'on signe le contrat de crédit, que la date portée sur le contrat est bien celle de ce jour.
 - il faut utiliser pour cela le bordereau de rétraction normalement annexé à l'offre de crédit.
 - que ce soit avec le bordereau de rétraction ou sur papier libre, la rétraction doit en tout état de cause être envoyée par courrier postal en recommandé avec accusé de réception.

Source : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N26

Exercice :

Vous travaillez depuis deux ans en CDI et percevez un salaire de 1500 € net par mois. Vous envisagez donc d'acheter une voiture pour un coût de 13 000€. Comme vous ne disposez pas de cette somme, vous souhaitez prendre un crédit pour payer cet achat.

- 1 - Quelle distinction faites-vous entre le contrat de vente de votre voiture et le contrat de crédit ?
- 2 - Quel type de crédit pouvez-vous contracter pour réaliser cet achat ? (document 1)
- 3 - Ce crédit est-il un crédit à la consommation ? (document 1)
- 4 - Pour bénéficier des dispositions de la protection du consommateur, quelles sont les conditions en termes de délai du crédit et de montant du crédit que vous devrez respecter ? (document 2)
- 5 - Dans les offres de crédit qui vous seront faites, il faudra vérifier la présence d'un certain nombre d'informations : lesquelles ? (document 2)
- 6 - Dans le contrat de vente que vous allez signer, quelle disposition est essentielle pour vous permettre d'annuler votre achat au cas où votre demande de crédit vous serait refusée ? (document 3)
- 7 - Dans quel délai et à quelles conditions peut-on se rétracter d'un contrat de crédit ? (document 3)

